



# Les Animaux

**Dr. Dalil BOUBAKEUR**  
*Recteur de l'Institut Musulman  
De la Mosquée de Paris*



Dans sa chronique de la création, le grand Historien et Juriste musulman At Tabari (838-923) écrit :

«...Lorsque Adam fût parfaitement formé, Dieu lui enseigna les noms de tous les quadrupèdes qui sont dans la mer, hors de la mer, qui volent, qui ont existé et existeront jusqu'au jour du jugement.

Par ailleurs, le Coran indique que Dieu créa les animaux «de toutes espèces disséminées» (II-164 et XXXI-10), par couples mâles et femelles (43-12), cette création est pour l'homme un objet de réflexion sur la puissance créatrice de Dieu, mais aussi de gratitude envers le Créateur qui a mis à la disposition de l'homme des troupeaux, des montures, des gibiers, toute une faune terrestre, aérienne et aquatique pour sa jouissance (III-14). Tout un chapitre du Coran (La Sourate VI) s'intitule : «Les Bestiaux» (al An'am) dont l'homme doit user avec raison et qu'il doit traiter avec soin et bonté.

Le mot An'am dérive de la racine « na'ama » signifiant : vivre dans le bien être. Autant dire que les troupeaux (an'am), dont quatre catégories ont une viande licite pour les musulmans (ovins, bovins, camelins, caprins), constituent pour lui des éléments essentiels de sa jouissance terrestre.

Les animaux sont soumis aux mêmes lois de Dieu c'est à dire qu'à la Résurrection, les humains seront jugés dans leur comportement avec eux. Dans son voyage nocturne (Isra Wal Miraj) le Prophète de l'Islam rapporte qu'une femme a été vouée à l'enfer pour avoir maltraité une chatte. Leur préservation n'a-t-elle pas fait l'objet, au temps du Déluge (Tofân), l'objet d'un ordre de Dieu à Noë de la réunir sur son arche ?

La Zoologie a toujours passionné les Arabes. La littérature, les contes, particulièrement les fables, ont emprunté au règne animal bien des sujets d'étude, de divertissements mais aussi de réflexion et d'enseignements.

Des auteurs arabes sérieux nous ont laissé des ouvrages classiques : Al Djahiz dont nous avons parlé, Al Damiri (1341-1405), considéré comme le Buffon des Arabes. Sa vie des animaux (Hayat al Hayawan), dresse une liste exhaustive des espèces connues, la licéité de consommation de chacune, et même l'intérêt médical de certaines préparations opothérapiques.



Disons que, sur le plan de la licéité ou de l'interdit on ne peut recueillir que des données non systématisées où chaque cas est accompagné d'une explication particulière. Voici une énumération non limitative, encore que des variations subsistent entre les Ecoles juridiques de l'Islam :

**Sont permis ou « Jaiz » à la consommation :**

- la Bête sacrifiée sur laquelle le Nom d'Allah a été prononcé
- les animaux domestiques suivants : camelins, ovins, caprins, bovins,
- les animaux licites qui sont sacrifiés rituellement (Halal),
- les animaux licites sacrifiés par les Juifs et les Chrétiens,
- tous les poissons,
- rappelons que le Lévitique (XI, 1-47) limite les mammifères licites aux seuls quadrupèdes ruminants, ongulés et ayant le pied fourchu, ce qui exclut les porcs, les équidés, les camelins, et les lièvres.

L'Islam permet les camelins et les léporidés (lièvres et lapins).

- le cheval est permis pour les Shaféites, makrûh pour les Malékites, (réprouvé)
- les animaux réputés pour leur chair : volailles de basse cour (dinde, où pintade, poule, canard...) à l'exclusion du paon
- gibiers même tués par un chien de chasse ou un faucon, ou une flèche
- les cailles (selwa) sont citées dans l'Exode avec la manne comme dons de Dieu (Coran II-57),
- le gibier à plume courant (perdrix, bécasse, pigeon, faisan, poule d'eau etc...)
- la gerboise, le lézard, le hérisson (bêtes des sables), permis en cas de disette ou nécessité
- de même les sauterelles vivantes ou prises en vol
- d'une manière générale l'extrême nécessité autorise de se nourrir d'animaux normalement interdits sans abuser. (Coran II – V.173)
- de même l'autruche, le buffle, le bison

**Interdits (Haram) où déconseillés (Makrûh) :**

- le porc domestique ou sauvage (sanglier) sont formellement interdits, le phacochère,



- le sang, les animaux sacrifiés par des idolâtres ou sur des pierres dressées,
- les gros insectes (scarabées..), scorpions,
- les fauves et carnivores en général pourvus de **crocs** (nab),
- l'éléphant pourvu de défenses, est donc interdit...
- les oiseaux rapaces : vautours, corbeaux, éperviers, buses etc...
- l'hygiène est illicite pour l'Ecole Malékite
- le singe (ressemblance à l'homme)
- parmi les oiseaux : « ceux qui planent plus qu'ils ne volent »
- les oiseaux dépourvus de gésier
- le lait et les œufs et tous les dérivés des animaux interdits sont également interdits
- la graisse, le sang d'un animal a le même statut que sa chair
- les animaux qui se nourrissent de souillure ou d'excréments,
- le sang répandu, a que soit son origine
- la bête trouvée morte, (toute charogne)
- les animaux morts d'un coup de corne, dévorés par les bêtes sauvages, celles tombées d'un rocher, assommées, étranglées ou sacrifiées sans avoir prononcé le nom d'Allah
- les animaux borgnes, aveugles (pour l'Aïd) ou malades en général
- certains viscères d'animaux : glandes sexuelles, rate, embryons, fœtus
- les poissons sans écailles pour certaines Ecoles
- le mulet est plutôt déconseillé
- les chats, chiens, loups, tous les félins,
- les batraciens (grenouille)
- les serpents, reptiles, vers de terre,
- l'anguille d'eau douce (forme de serpent)
- la cigogne (mange des serpents), l'autruche.

### Cas de la Colombe et de l'Araignée dans l'Islam :

L'Histoire de la vie (Sîra) du Prophète de l'Islam rapporte, un épisode particulièrement cher aux musulmans. Il est dit que lors de son émigration vers Médine, celui-ci dû avec Abû Bakr, trouver refuge dans une grotte. Ses poursuivants polythéistes voulurent y pénétrer, mais découvrant une toile qu'une araignée (Ankabût) venait de tisser et un nid que des pigeons venaient de construire, ils repartirent. Ce stratagème induisit les ennemis du Prophète dans l'erreur et préserva sa vie et celle de son compagnon.



L'Araignée est le titre de la Sourate 29, mais d'autres Sourates ont des noms d'animaux pour titre : les Abeilles (XVI), les Bestiaux ou Troupeaux (VI), les Fourmis (XXVII), les Coursiers (C), l'Eléphant (C.IV). Chacune reflète une histoire que l'Exégèse a longuement analysée (voir annexe).

### Les animaux et les Fables dans l'Islam :

Sait-on que La Fontaine affublant l'âne du titre de « Maître Aliboron » (l-13) fût tout simplement référence à l'immense savant que fût Al Birûni (973-1050) mathématicien, géographe, astronome et naturaliste musulman qui connut une grande vogue au Moyen-âge ?

Notre fabuliste de génie qui faisait parler ses animaux en se référant certes à Phèdre et à Esope a néanmoins illustré une grande tradition de mise en scène animalière bien connue chez les Indiens, les Persans et les Arabes.

Ceux-ci connurent assez tôt l'Historia animalium d'Aristote (Aristotâlis en arabe), dès le VIII<sup>e</sup> siècle. Mais leur intérêt se porta très vite et de manière popularisée (conte des Mille et Une Nuits...), sur les mises en scène d'animaux parlant comme des humains<sup>1</sup>.

Le plus célèbre recueil de fables est d'origine indienne : Kalilah et Dimnah attribué à Bidpaiï (300 ap.J.C) traduit en persan puis en arabe par Ibn al Moqaffa – Fables, apologues et saynètes amusantes<sup>2</sup> devaient distraire en même temps qu'enseigner, grâce à ce « monument de la prose arabe » la prudence et la vertu des jeunes princes en même temps que l'amitié, et la sagesse. «Sagesse, écrivent D et J Sourdrel, dont l'essentiel fût intégré dans l'éthique islamique à côté de la sagesse antique et des vertus prônées par le message du Coran. »

---

<sup>1</sup> dans ces contes populaires et ces fables littéraires on trouve une symbolique d'animaux aimables : pigeon, paon, rossignol, des métamorphoses, des oiseaux fabuleux (l'arak), en plus des animaux familiers : le rusé chacal (Dhib) la naïve tortue (fakrûn), l'âne ridicule, des serpents terrifiants, des singes malins etc...) plus de 80 animaux recensés par les littérateurs comme Al Bustani.

<sup>2</sup> attribuées également à Luqman, (titre de la Sourate 37), qui serait un sage personnage légendaire, mythique ou réel de l'ancienne Arabie et à qui on attribue des fables (ce qui l'a fait parfois identifier à Esope). Ses sentences, apologues et fabliaux sont connus dès 1299 à Paris : elles mettent en scène des animaux divers : le moustique et le taureau, la guêpe et l'abeille, l'Homme et les Serpents etc... Sa biographie médiévale est l'œuvre de moine Planude.